

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le 7 OCTOBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Marie-Claudette DARASPE

Date de convocation du Conseil communautaire : 29 septembre 2010

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON pouvoir Daniel PARABIS, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Yves DUMAS, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Jean-Marie GAY, Claude BERNIARD
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Philippe SIMON, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absent, excusé : Fabien CAILLER**

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Communautaire adopte le compte rendu de la réunion du 24 juin 2010 auquel il conviendra d'ajouter M. Michel LANCADE qui a assisté au Conseil et ne figure pas sur la liste des présents.

10-76 – INSTALLATION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES DE LUDON ET MACAU – Rapporteur : Gérard DUBO

Par délibération du 30 juin 2010, le Conseil Municipal de Ludon Médoc a décidé de modifier la liste de ses délégués au sein du Conseil Communautaire.

La Commune de Ludon Médoc sera donc représentée ainsi :

TITULAIRES

- Joseph FORTER
- Roland HEBRARD
- Martine VALLIER
- Philippe DUCAMP
- Benoit SIMIAN

SUPPLÉANTS

- Nadine DUPUY
- Yves DUMAS
- Jean-Pierre LAMY
- Sylvie FRESSILLON
- Virginie ESCASSUT

Par délibération du 28 septembre 2010, le Conseil Municipal de Macau a décidé de modifier la liste de ses délégués au sein du Conseil Communautaire.

La Commune de Macau sera donc représentée ainsi :

TITULAIRES

- Chrystel COLMONT-DIGNEAU
- Christine NADALIÉ
- Anne SAVIN de LARCLAUSE
- Marie-Claudette DARASPE

SUPPLÉANTS

- Pierre CABANY
- Agnès REYNAUD
- Philippe MARQUIS-MARCELLIN
- Sylvain LALANNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, accueille les nouveaux délégués.

10-77 – DESIGNATION DES GROUPES DE TRAVAIL – MODIFICATION – Rapporteur : Gérard DUBO

Par délibération 08-40 du 3 juillet 2008, le Conseil Communautaire a désigné les membres des groupes de travail, selon la répartition reprise en annexe de ce rapport.

Diverses modifications doivent être apportées à la suite de modifications demandées par les Communes. Celles-ci sont portées en gras, dans les tableaux annexés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► approuve la désignation des membres des groupes de travail, selon la répartition ci-dessous.

Développement économique : Président: Didier MAU

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Frédéric ARNAUD	Daniel DESTREGUIL
ARSAC	Rosy PIRAME	Jean RENOUD
	Régis BERNALEAU	
CANTENAC	Denis LURTON	Laurent MOUILLAC
	Dominique CHAPUIS	
CUSSAC	Émile MÉDINA	Dominique FÉDIEU
LABARDE	Vincent LEGALLAIS	Éric LANDRY
	Armelle MEYRES	
LAMARQUE	Cédric RONDEL	Céline DOS REIS
	Carlos CASTANHEIRA	
LUDON	Philippe DUCAMP	Guy GUINARD
	Jean-Pierre LAMY	
MACAU	Christine NADALIÉ	Agnès REYNAUD
	Sylvain LALANNE	
MARGAUX	Patrice PUJOL	Claude BERNIARD
	Serge FOURTON	
Le PIAN	Philippe SIMON	Annick MORA
	Stéphane SAUBUSSE	
SOUSSANS	Ludovic LALANDE	Guillaume EVRARD
	Karine PALIN	

Schéma de COhérence Territoriale : Président: Didier M

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Claude GANELON	Daniel PARABIS
ARSAC	Jean-Claude MOUNET	Nadine DUCOURTIOUX
	Jean RENOUD	
CANTENAC	Éric BOUCHER	Dominique CHAPUIS
	Philippe BRUNO	
CUSSAC	Dominique FÉDIEU	Vanessa TENAILLE
LABARDE	Nedo RASO	Evelyne DUPUY
	M-Christine BARTHELEMY	
LAMARQUE	Dominique SAINT MARTIN	Gaëlle ROSES
	Michel SEGUIN	

LUDON	Philippe DUCAMP	Guy GUINARD
	Jean-Pierre LAMY	
MACAU	Christine NADALIÉ	Agnès REYNAUD
	Sylvain LALANNE	
MARGAUX	Claude BERNIARD	Serge FOURTON
	Patrice PUJOL	
Le PIAN	Annick MORA	Serge LOPEZ
	Stéphane SAUBUSSE	
SOUSSANS	Pierre-Yves CHARRON	Céline FONTUGNE
	Jean SORGE	

Finances : Président: Joseph FORTER

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
ARCINS	Claude GANELON	Daniel PARABIS
ARSAC	Dominique HA	Jean RENOUD
	Régis BERNALEAU	
CANTENAC	Éric BOUCHER	Laurent MOUILLAC
	Marie-Christine BONDON	
CUSSAC		Jean Luc NABET
	Marie-Christine SEGUIN	
LABARDE	Armelle MEYRES	Evelyne DUPUY
	Liliane MONNEREAU	
LAMARQUE	Dominique SAINT MARTIN	Gaëlle ROSES
	Michel SEGUIN	
LUDON	Denis CABEZAS	Nadine DUPUY
	Martine VALLIER	
MACAU	Pierre CABANY	Christine NADALIÉ
	Jean-Michel LARRIEU	
MARGAUX	Jacqueline DOTTAIN	Claude BERNIARD
	Éliane SARNAC	
Le PIAN	Josette JEGOU	Stéphane SAUBUSSE
	Marianne POUJOL	
SOUSSANS	Jean SORGE	Pascal GALLEGO
	Annette MAURIN	

Évaluation des Charges : Président: Joseph FORTER

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
ARCINS	Claude GANELON	Daniel PARABIS
ARSAC	Dominique HA	Jean RENOUD
	Régis BERNALEAU	

CANTENAC	Éric BOUCHER	Laurent MOUILLAC
	Marie-Christine BONDON	
CUSSAC		Jean Luc NABET
	Marie-Christine SEGUIN	
LABARDE	Armelle MEYRES	Evelyne DUPUY
	Liliane MONNEREAU	
LAMARQUE	Dominique SAINT MARTIN	Gaëlle ROSES
	Michel SEGUIN	
LUDON	Denis CABEZAS	Nadine DUPUY
	Martine VALLIER	
MACAU	Pierre CABANY	Christine NADALIÉ
	Jean-Michel LARRIEU	
MARGAUX	Jacqueline DOTTAÏN	Claude BERNIARD
	Éliane SARNAC	
Le PIAN	Josette JEGOU	Stéphane SAUBUSSE
	Marianne POUJOL	
SOUSSANS	Jean SORGE	Pascal GALLEGO
	Annette MAURIN	

Jeunesse : Président: Éric BOUCHER

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
ARCINS	Sandrine BRAU	Dehia BENOIT
	Hélène BERNARD	
ARSAC	Arlette CHAVANNE	Rosy PIRAME
	Michel HAUTIER	
CANTENAC	Marie-Christine BONDON	Claire FONTAGNERES
	Véronique DUPUY	
CUSSAC	Véronique GARDETTE	Jean-Claude DEHRI
LABARDE	Gil PILONORD	Dominique LIAUBET
	Valérie CHABOT	
LAMARQUE	Céline DOS REIS	Patricia BODIN
	Carmen SANCHEZ	
LUDON	Murielle SAUNIER	
	Benoit SIMIAN	
MACAU	Anne SAVIN de LARCLAUZE	Corine CAPITAINE
	Isabelle LAFEUILLADE	<i>Franck RAUZET</i>
MARGAUX	Pascale QUIE	Sophie MARTIN
	Corinne AUBIC	
Le PIAN	Virginie GARNIER	Serge LOPEZ
	Michel LANÇADE	
SOUSSANS	Pascal GALLEGO	Aurélie MONTEIRO
	Annette MAURIN	

Sécurité : Président: Pierre Yves CHARRON

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Daniel PARABIS	Christophe BARBOT
ARSAC	Jean-Claude MOUNET	Arlette CHAVANNE
	Pierre-Jean MIRANDE-DAVID	
CANTENAC	Roger DEGAS	Gaëlle DUGROS
	Christophe BOIS	
CUSSAC	Émile MÉDINA	
	Alain BLANCHARD	
LABARDE	Liliane MONNEREAU	Viviane PERROY
	Evelyne DUPUY	
LAMARQUE	Gérard COURTOIS	Philippe GARBAY
	Jean-Claude SERVANT	
LUDON	Roland HEBRARD	Luc DELAPORTE
	Yves DUMAS	
MACAU	Anne SAVIN de LARCLAUSE	Christophe NGUYEN
	Pierre CABANY	
MARGAUX	Françoise DUPUY	Christine CAMP
	Jean-Pierre FABAREZ	
Le PIAN	Christian VELLA	Josette JEGOU
	Denis LASTIESAS	
SOUSSANS	Ludovic LALANDE	Francis MEYRE
	Pascal GALLEGO	

Communication/Information/N.T.I.C. : Présidente: Chrystel COLMONT-DIGNEAU

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Claude GANELON	Daniel PARABIS
ARSAC	Régis BERNALEAU	Dominique HA
	Georges MONTMINOUX	
CANTENAC	Fabienne OUVRARD	Dominique CHAPUIS
	Claire FONTAGNERES	
CUSSAC	Fabien CAILLER	Dominique FÉDIEU
LABARDE	Vincent LEGALLAIS	Marc VALENTIN
	Yohann BARES	
LAMARQUE	Aymeric JUSTE	Cédric RONDEL
	Patricia BODIN	

LUDON	Sylvie FRESILLON	
	Martine VALLIER	
MACAU	Josette PRADÈRE	Stéphane LE GALL
	Guy SALINAS	
MARGAUX	Pascale QUIE	Claude BERNIARD
	Serge FOURTON	
Le PIAN	Bernard FRAICHE	Marina HERBO
	Michel ROUHET	
SOUSSANS	Ludovic LALANDE	Guillaume EVRARD
	Karine PALIN	

Développement touristique/Projets structurants

Présidente: Chrystel COLMONT-DIGNEAU

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Claude GANELON	Daniel PARABIS
ARSAC	Aline SALLEBERT	Alain RENOUIL
	Régis BERNALEAU	
CANTENAC	Dominique CHAPUIS	Marie-Christine BONDON
	Denis LURTON	
CUSSAC	Annie GAUTHIEZ	Joël PIRON
	Dominique FÉDIEU	
LABARDE	Viviane PERROY	Evelyne DUPUY
	Dominique LIAUBET	
LAMARQUE	Gérard COURTOIS	Cédric RONDEL
	Aymeric JUSTE	
LUDON	Sylvie FRESILLON	
	Martine VALLIER	
MACAU	Christine NADALIÉ	Josette PRADÈRE
	Guy SALINAS	
MARGAUX	Pascale QUIE	Serge FOURTON
	Claude BERNIARD	
Le PIAN	Mercédez BAILLET	Annie BEZAC
	Marina HERBO	
SOUSSANS	Ludovic LALANDE	Guillaume EVRARD
	Karine PALIN	

Petite Enfance : Présidente: Jacqueline DOTTAIN

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Sandrine BRAU	Hélène BERNARD
	Dehia BENOIT	
ARSAC	Nadine DUCOURTIOUX	Florise SICHEL
	Cyril HARDOUIN	
CANTENAC	Gaëlle DUGROS	Véronique DUPUY

	Muriel SIBEYRE	
CUSSAC	Françoise PAPILLON	Vanessa TENAILLE
	Pierrette SEGOIN	
LABARDE	Gil PILONORD	Yohann BARES
	Valérie CHABOT	
LAMARQUE	Céline DOS REIS	Patricia BODIN
	Carmen SANCHEZ	
LUDON	Jeanne MARCATO	Sylvie FRESILLON
	Nadine DUPUY	
MACAU	Philippe MARQUIS MARCELLIN	Christophe NGUYEN
	Isabelle LAFEUILLADE	<i>Christiane MONGE</i>
MARGAUX	Jacqueline DOTTAIN	Éliane SARNAC
	Françoise DUPUY	
Le PIAN	Anne-Marie BENTÉJAC	Serge LOPEZ
	Christine PONCELET	
SOUSSANS	Karine PALIN	Claudie FUMÉ
	Annette MAURIN	

**Aménagement des sites naturels/valorisation
des marais/ Chemins de randonnée**

Président: Claude GANELON

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Claude GANELON	Frédéric ARNAUD
ARSAC	Jean-Claude MOUNET	Jean RENOUD
	Aline SALLEBERT	
CANTENAC	Claire FONTAGNERES	David HOUDET
	Fabienne OUVRARD	
CUSSAC	Thierry LARTIGUE	Gilbert JUNCK
	Joël PIRON	
LABARDE	Matthieu FONMARTY	Dominique LIAUBET
	M. Christine BARTHELEMY	
LAMARQUE	Alain DUVALARD	Gérard COURTOIS
	Jean-Claude SERVANT	
LUDON	Sylvie BONFILS	Murielle SAUNIER
	Guy GUINARD	
MACAU	Christophe NGUYEN	Josette PRADÈRE
	Sylvain LALANNE	<i>Jean-Michel DURAU</i>
MARGAUX	Sophie MARTIN	Jean-Marie GAY
	Éliane SARNAC	
Le PIAN	Annick MORA	Stéphane SAUBUSSE
	Annie BEZAC	
SOUSSANS	Jean SORGE	Céline FONTUGNE
	Claude BARRAUD	

Voirie : Président: Dominique FÉDIEU

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Daniel PARABIS	Daniel DESTREGUIL
ARSAC	Georges MONTMINOUX	Michel HAUTIER
	Gérard SONGY	
CANTENAC	Michel PICONTO	Philippe BRUNO
	Christophe BOIS	
CUSSAC	Émile MÉDINA	Claude CASSEGRAIN
	Alain BLANCHARD	
LABARDE	Yohann BARES	Nedo RASO
	Eric LANDRY	
LAMARQUE	Michel SEGUIN	Stéphane HARDOUIN
	Jean-Claude SERVANT	
LUDON	Roland HEBRARD	Jean-Pierre LAMY
	Michel DEZEN	
MACAU	Pierre CABANY	Stéphane LE GALL
	Guy SALINAS	
MARGAUX	Guy MOREAU	Bernard EPELVA
	Jean-Marie GAY	
Le PIAN	Christian VELLA	Marianne POUJOL
	Philippe SIMON	
SOUSSANS	Claudie FUMÉ	Jean SORGE
	Francis MEYRE	

Habitat/P.L.H. : Président: Dominique FÉDIEU

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Christophe BARBOT	Daniel DESTREGUIL
ARSAC	Nadine DUCOURTIOUX	Pierre-Jean MIRANDE-DAVID
	Arlette CHAVANNE	
CANTENAC	Christophe BOIS	Gaëlle DUGROS
	Laurent MOUILLAC	
CUSSAC	Véronique GARDETTE	Vanessa TENAILLE
	Dominique FÉDIEU	
LABARDE	Nedo RASO	Yohann BARES
	Eric LANDRY	
LAMARQUE	Patricia BODIN	Stéphane HARDOUIN
	Gaëlle ROSES	
LUDON	Philippe DUCAMP	Sylvie BONFILS

	Jean-Pierre LAMY	
MACAU	Agnès REYNAUD	Christiane MONGE
	Marie Claudette DARASPE	
MARGAUX	Jacqueline DOTTAÏN	Serge FOURTON
	Claude BERNIARD	
Le PIAN	Annick MORA	Christian VELLA
	Serge LOPEZ	
SOUSSANS	Pascal GALLEGO	Claude BARRAUD
	Guillaume EVRARD	

Gens du Voyage : Président: Dominique FÉDIEU

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Yves AMBROSINO	Daniel DESTREGUIL
ARSAC	Nadine DUCOURTIOUX	Pierre-Jean MIRANDE-DAVID
	Arlette CHAVANNE	
CANTENAC	Roger DEGAS	Christophe BOIS
	Michel PICONTO	
CUSSAC	Véronique GARDETTE	Pierrette SEGOIN
	Claude CASSEGRAIN	
LABARDE	Gil PILONORD	Nedo RASO
	Matthieu FONMARTY	
LAMARQUE	Carmen SANCHEZ	Philippe GARBAY
	Stéphane HARDOUIN	
LUDON	Philippe DUCAMP	Sylvie BONFILS
	Jean-Pierre LAMY	
MACAU	Agnès REYNAUD	Christiane MONGE
	Marie Claudette DARASPE	
MARGAUX	Guy MOREAU	Jean-Marie GAY
	Bernard EPELVA	
Le PIAN	Christian VELLA	Denis LASTIESAS
	Marianne POUJOL	
SOUSSANS	Claudie FUMÉ	Maurice LEBEAU
	Guillaume EVRARD	

Environnement : Président: Dominique FÉDIEU

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Daniel PARABIS	Christophe BARBOT
ARSAC	Georges MONTMINOUX	Dominique HA
	Dominique LAFRENOY	
CANTENAC	Roger DEGAS	Véronique DUPUY
	David HOUDET	

CUSSAC	Dominique FÉDIEU	Thierry LARTIGUE
	Alain BLANCHARD	
LABARDE	Matthieu FONMARTY	Dominique LIAUBET
	Marc VALENTIN	
LAMARQUE	Michèle GERBEAU	Alain DUVALARD
LUDON	Guy GUINARD	Murielle SAUNIER
	Sylvie BONFILS	
MACAU	Christine NADALIÉ	Josette PRADÈRE
	Marie Claudette DARASPE	<i>Vincent Jaubert -Jean-Michel DURAU</i>
MARGAUX	Jacqueline DOTTAÏN	Guy MOREAU
	Serge FOURTON	
Le PIAN	Josette JEGOU	Annick MORA
	Stéphane SAUBUSSE	
SOUSSANS	Jean SORGE	Francis MEYRE
	Claude BARRAUD	

Dominique FEDIEU précise que le remplacement de M. Gilbert JUNCK, récemment décédé, sera décidé lors du prochain Conseil Municipal.

Pour ce qui concerne la délibération 10-78, relative à la parcelle AO 63 sur la commune de Macau, Monsieur le Président propose de la retirer. En effet, il a été constaté, sur le projet d'acte, que le terrain était grevé d'une servitude de vue au bénéfice du Château CANTEMERLE interdisant toute construction de plus de 2,50 m de hauteur. Il faut donc qu'elle soit levée pour pouvoir signer les actes. Cette servitude de droit privé n'était pas connue de la commune de Macau.

Monsieur le Président demande au Conseil un accord de principe pour lui permettre d'engager les démarches de ventes des terrains dès la signature des actes d'acquisition. Si des protocoles sont engagés, ils seront confirmés lors du conseil communautaire du 2 décembre prochain.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, confirme le retrait de la délibération 10-78 et autorise le Président à engager les négociations et démarches pour la vente des terrains.

10-78 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – Rapporteur : Joseph FORTER

1) Filière Administrative :

Dans le cadre du recrutement relatif au poste de responsable du service des Finances et des Ressources Humaines, c'est un rédacteur chef qui a été recruté. Il vous est proposé de fermer le poste d'Attaché qui avait été ouvert ainsi que le poste de Rédacteur, occupé antérieurement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité, décide :

- ▶ d'ouvrir un poste de Rédacteur Chef Territorial;
- ▶ de fermer un poste d'Attaché Territorial et un poste de Rédacteur Territorial

2) Filière Sécurité :

Dans le cadre du renforcement nécessaire de la Police communautaire, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint au Chef de service dont le grade pourrait être brigadier, brigadier chef principal, Chef de police. A l'issue du recrutement, seul resterait ouvert le poste correspondant au recrutement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité, décide :

- ▶ d'ouvrir un poste de Chef de Police,
- ▶ d'ouvrir un poste de Brigadier Chef Principal,
- ▶ d'ouvrir un poste de Brigadier.

3) Filière Médico Sociale :

Dans la délibération 10-41 du 24 juin 2010, il était indiqué qu'une des puéricultrices, en poste actuellement, avait fait savoir qu'elle entendait faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année. Afin de préparer ce remplacement, il a été décidé dans un premier temps, de recruter une puéricultrice afin de remplacer l'Éducatrice de Jeunes Enfants, référente professionnelle de la micro crèche qui assure en plus le poste à mi-temps supplémentaire d'Animatrice du Relais Assistantes maternelles (RAM).

Il vous est proposé, dans un second temps, de recruter une Éducatrice de Jeunes Enfants, à compter du 1^{er} janvier 2011, afin de disposer de l'effectif nécessaire en personnel qualifié.

Si vous en êtes d'accord, il y aura ainsi:

- une puéricultrice et deux éducatrices dans chaque structure,
- une éducatrice à mi-temps dans la micro crèche,
- une monitrice-éducatrice et une éducatrice à mi-temps pour le RAM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité, décide :

- ▶ d'ouvrir un poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants.

Le Tableau des effectifs modifié au 1^{er} novembre 2010 est joint à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^o novembre 2010

Grade	cat.	postes ouverts	postes pourvus	postes non pourvus	proposés	nouveau tableau
Personnel Titulaire		52	50	1	3	55
Filière Administrative						
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjt	A	1	1	0	0	1
<i>Directeur Territorial*</i>	A	1	1	0	0	1
<i>Attaché Territorial Principal*</i>	A	1	1	0	0	1
Attaché Territorial	A	1	0	0	-1	0
Rédacteur-Chef	B	0	0	0	1	1
Rédacteur Territorial	B	2	2	0	-1	1
Adjoint Administratif 1 ère CI	C	1	1	0	0	1
TOTAL		6	5	0	-1	5
Filière Animation						
Animateur	B	2	2	0	0	2
Adjoint d'Animation 1ère CI	C	1	1	0	0	1
Adjoint d'Animation 2 ème CI	C	3	3	0	0	3
TOTAL		6	6	0	0	6
Filière Sécurité						
Chef de service police municipale de cl sup	B	1	1	0	0	1
Chef de Police	C	0	0	0	1	1
Brigadier-Chef principal	C	1	1	0	1	2
Brigadier	C	2	2	0	1	3
Gardien	C	4	4	0	0	4
TOTAL		8	8	0	3	11
Filière sportive						
Educateur des APS Hors Classe	B	1	1	0	0	1
TOTAL		1	1	0	0	1
Filière Médico-Sociale						
Puéricultrice	A	3	3	0	0	3
Éducatrice Jeunes Enfants	B	4	4	0	1	5
Monitrice-Éducatrice	B	1	1	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture 1ère CI	C	3	2	1	0	3
Auxiliaire de Puériculture	C	2	2	0	0	2
TOTAL		13	12	1	0	14
Filière Technique						
Technicien Supérieur Territorial	B	1	1	0	0	1
Agent Technique Qualifié	C	1	1	0	0	1
Adjoint Technique 1 ère CI **	C	2	2	0	0	2
Adjoint Technique 2 ème CI	C	14	14	0	0	14
TOTAL		18	18	0	0	18
Personnel Contractuel						
		2	2	0	0	2

Chargé de Mission	A	2	2	0	0	2
TOTAL GÉNÉRAL		54	52	1	3	57

* Grade Fonctionnaire DGS et DGAS qui n'interviennent pas dans le calcul des effectifs

** 2 agents sont détachés auprès de la Société prestataire services OM

**10-79 – MISE A DISPOSITION D'UN REDACTEUR CHEF TERRITORIAL –
CONVENTION – Rapporteur : Joseph FORTER**

Dans l'attente de son recrutement définitif, il est proposé par sa Commune d'origine, la mise à disposition du rédacteur chef Territorial recruté(voir délibération précédente) à compter du 18 octobre jusqu'à sa mutation définitive le 1^{er} décembre 2010, à raison de 3jours par semaine. Il est nécessaire pour rembourser les frais afférents à cette mise à disposition de passer une convention.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, pour la mise à disposition d'un Rédacteur Chef territorial avec le Maire de la Commune concernée.

CONVENTION de mise à disposition de Monsieur XXXX

VU l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et son dernier alinéa,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2005, acceptant l'extension et la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

VU la délibération en date du 7 octobre 2010 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition de Monsieur XXXX, Rédacteur Chef au 2^{ème} échelon pour le remboursement des traitements et charges sociales correspondants,

VU la décision n° 48/2010 du 24 septembre 2010 portant sur la mise à disposition par la Commune du TAILLAN MEDOC auprès de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, de Monsieur XXXXX, Rédacteur Chef, titulaire, sur un poste à temps complet.

Entre les soussignés :

*La Communauté de Communes Médoc Estuaire représentée par Monsieur Gérard DUBO, Président
D'une part,*

Et,

La Commune du TAILLAN MÉDOC représentée par Monsieur Ludovic FREYGEFOND, Maire, D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Médoc Estuaire d'un agent de la Mairie du TAILLAN MÉDOC.

ARTICLE 2 : Services et durée de mise à disposition

Monsieur XXXX, Rédacteur Chef, 2^{ème} échelon, titulaire, sera mis à la disposition de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, en vue d'exercer les fonctions de Responsable des Finances et Ressources Humaines, sur la période du 18 octobre au 30 novembre 2010, aux dates ci-dessous arrêtées, pour une durée journalière de SEPT (7) heures :

- semaine 42 : les 20, 21 et 22 octobre
- semaine 43 : les 27, 28 et 29 octobre
- semaine 44 : les 2, 3, 4 et 5 novembre
- semaine 45 : pas de mise à disposition
- semaine 46 : les 15, 16 et 17 novembre
- semaine 47 : les 22, 23 et 24 novembre
- semaine 48 : mutation effective au 1^{er} décembre

ARTICLE 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

La gestion du temps de travail, la gestion administrative, le traitement de **Monsieur XXXX**, continuent d'être assurés par la Commune du TAILLAN MÉDOC.

La Communauté de Communes Médoc Estuaire ne verse aucun complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Modalités financières de la mise à disposition

Les conditions de remboursement de la mise à disposition de l'agent fera l'objet d'un état de services remis par la Commune du TAILLAN MÉDOC à la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Le remboursement des rémunérations (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes) et des charges sociales afférentes, calculées sur le grade de Rédacteur Chef 2^e Echelon Indice Brut 453 – Indice Majoré 397, fera l'objet d'un état mensuel, sur la base :

$$\frac{\text{Traitement brut mensuel}}{5} \times \text{Nombre de jours hebdomadaires de mise à disposition}$$

ARTICLE 5 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

10-80 URBANISME – MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONTRÔLE – RÔLE DE LA POLICE COMMUNAUTAIRE – Rapporteur : Annick MORA

Le décret n°2007-18 relatif au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, mis en application le 1^{er} octobre 2007, a modifié en profondeur le Code de l'Urbanisme.

Il a notamment instauré le mode dit « déclaratif » en substitution de certains contrôles auparavant exercés par les services de l'État et il appartient désormais à chaque maire de mettre en œuvre les mesures de contrôle adaptées à son territoire, pour l'affichage, l'achèvement et la conformité des travaux réalisés.

Par ailleurs, la charte de mise en œuvre de la Police Communautaire adoptée par le Conseil Communautaire le 28 septembre 2006, précise, dans son article 1, que lui est notamment confiée la mise en œuvre de la police de l'urbanisme, au titre des missions intercommunales.

Comme vous le savez, la Communauté de Communes a mis en place un Groupe de réflexion sur l'Urbanisme afin d'appréhender les actions qui pourraient être mutualisées ou dévolues à la Communauté de Communes, dans ce domaine, dans les années à venir.

C'est pourquoi le groupe de réflexion a proposé que dans chaque commune soit créée une « cellule urbanisme » composée au minimum d'un représentant élu de la commune, un responsable administratif de la commune et un policier communautaire.

Cette cellule sera chargée de la mise en œuvre des mesures de contrôle décidées par le Maire dans chaque commune dans le respect du code de l'urbanisme et dans les limites du pouvoir de police du maire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **confirme** le soutien de la Police Communautaire aux « cellules urbanisme » mises en place par les Communes.

Gérard DUBO félicite le groupe de travail animé par Annick MORA de la rapidité du travail réalisé dans une démarche communautaire.

**10-81 – ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES –
LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN BUREAU D'ETUDES –
Rapporteur : Gérard DUBO**

Un groupe de réflexion sur les réseaux (eaux pluviales et assainissement), a été mis en place afin de pouvoir préparer l'évolution des compétences de la Communauté de Communes et ce au regard des projets de lois, en cours de discussion, sur la réforme des Collectivités Territoriales.

Comme cela a été prévu dans la délibération 10-05 du 28 janvier 2010 et conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes se propose de réaliser une étude préalable (inventaire des réseaux, des propriétaires, études hydrauliques) en vue de l'élaboration d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

Il vous est donc proposé de lancer une consultation pour rechercher un bureau d'études susceptible de réaliser ce schéma directeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de lancer une consultation pour rechercher un bureau d'études susceptible de réaliser un Schéma Directeur des Eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes.

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Monsieur le Président remercie la commission animée par Guy GUINARD pour le travail effectué et souligne que les objectifs sont lisibles par tous, même si la tâche risque d'être compliquée pour ce qui concerne les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

10-82 – ELABORATION DU PLAN D'ACCESSIBILITE POUR LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS (PAVE) et des Etablissements recevant du public – Choix du Bureau d'Etudes – Rapporteur : Philippe SIMON

Par délibération 10-24 du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à consulter des bureaux d'études, en vue de l'élaboration du Plan d'Accessibilité pour la Voirie et les Espaces publics (PAVE) et des Établissements Recevant du Publics (ERP), sur l'ensemble du territoire communautaire.

Suite à cette consultation, 27 dossiers ont été retirés et 9 bureaux d'études ont répondu.

Lors de sa réunion, le 16 septembre, la Commission d'Appel d'Offres a accepté les offres présentées.

Ce jour, la Commission d'Appel d'Offres, au vu du rapport d'analyse, a décidé de retenir :

- Lot 1 : ACF pour un montant de 19 164 € H.T.
- Lot 2 : ACF pour un montant de 10 290 € H.T.
- 5 réunions pour les 2 lots pour un montant de 1 500 € H.T.

Soit un total général de 30 954 € H.T., 37 020,98 €T.T.C.

Il vous est proposé de suivre cet avis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir :

- ▶ Lot 1 : ACF pour un montant de 19 164 € H.T.
- ▶ Lot 2 : ACF pour un montant de 10 290 € H.T.
- ▶ 5 réunions pour les 2 lots pour un montant de 1 500 € H.T.

Soit un total général de 30 954 € H.T., 37 020,98 €T.T.C.

en vue de l'élaboration du Plan d'Accessibilité pour la Voirie et les Espaces publics (PAVE) et des Établissements Recevant du Publics (ERP), sur l'ensemble du territoire communautaire et de suivre ainsi l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

- ▶ **autorise** Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Joseph FORTER souligne que ce projet avait bénéficié d'une inscription budgétaire de 100.000 €. et constate, avec satisfaction, que le jeu de la concurrence nous a été favorable.

10-83 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – ADOPTION – Rapporteur : Joseph FORTER

Il est nécessaire de modifier certaines écritures comptables au budget 2010.

Par délibération 09-56 du 25 juin 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du versement d'une participation en investissement de 57 460 € au projet de Partenariat Public

Privé à part égale sur les exercices budgétaires 2010 et 2011, au Syndicat Gironde Numérique.

Cette somme a donc été inscrite au compte 266 du Budget 2010.

Monsieur le Percepteur vient de nous faire savoir que l'imputation budgétaire devait être modifiée et que cette dépense devra faire l'objet d'un amortissement.

Il vous est donc proposé :

- compte 266 : - 28 730 €
- compte 204158 : + 28 730 €

De plus, comme cela a été décidé en 2008, il est nécessaire de créer le budget annexe de la ZAC de l'Aygue Nègre qui vous est présenté sur la délibération suivante.

Il vous est donc proposé :

- compte 024 : + 70 000 €
- compte 2763 : + 70 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

- **adopte** la Décision Modificative n°1, tel qu'exposée au présent rapport.

10-84 – BUDGET ANNEXE ZAC DE L'AYGUE NEGRE – ADOPTION- Rapporteur : Joseph FORTER

Par délibération 08-37 du 17 avril 2008, le Conseil Communautaire avait décidé la création d'un budget annexe pour les Zones d'Activités Communautaires.

Par délibération 08-79 du 27 novembre 2008, à la demande de Monsieur le Percepteur le budget annexe ZAC de l'Aygue Nègre a été créé. Il est dénommé Budget annexe « **ZAC de l'Aygue Nègre II** ».

Deux terrains ont fait l'objet d'acquisition :

- parcelle AX 14 (délibération 09-29 du 26 mars 2009) pour un montant de 29 736 € H.T.
- parcelle AX 13 (délibération 10-28 du 25 mars 2010) pour un montant de 26 970 € H.T.

La somme de 70 000 € est inscrite au budget tant en dépenses qu'en recettes.

Les recettes proviennent bien entendu d'une avance du Budget de la Communauté de Communes.

Il vous est proposé d'adopter le budget annexe « ZAC de l'Aygue Nègre II » 2010, tel que joint au présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

► . **adopte** le budget annexe « ZAC de l'Aygue Nègre II » 2010, tel que joint au présent rapport.

Monsieur Michel SEGUIN, délégué de la commune de Lamarque, rejoint l'assemblée à 19 h 45.

10-85 TAXE D'HABITATION – INSTAURATION DES TAUX DE L'ABATTEMENT OBLIGATOIRE POUR CHARGES DE FAMILLE – Decision – rapporteur : Joseph FORTER

L'article 1411 du Code Général des impôts précise entre autres :

« I - La valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille.

Elle peut également être diminuée d'abattements facultatifs à la base.

II - 1. L'abattement obligatoire pour charges de famille est fixé, pour les personnes à charge à titre exclusif ou principal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % pour chacune des suivantes.

Ces taux peuvent être majorés de 5 ou 10 points par le conseil municipal.

2. L'abattement facultatif à la base, que le conseil municipal peut instituer, est égal à 5,10 ou 15 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

3. Sans préjudice de l'application de l'abattement prévu au 2, le conseil municipal peut accorder un abattement à la base de 5, 10 ou 15 % aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la moyenne communale. Ce pourcentage est augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

3 bis (...)

4. La valeur locative moyenne est déterminée en divisant le total des valeurs locatives d'habitation de la commune, abstraction faite des locaux exceptionnels, par le nombre des locaux correspondants.

5. (...)

II bis. Pour le calcul de la taxe d'habitation que perçoivent les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les organes délibérants de ces établissements publics peuvent, dans les conditions prévues au présent article et à l'article 1639 A bis, décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables aux valeurs locatives brutes.

Dans ce cas, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements est la valeur locative moyenne des habitations de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En l'absence de délibération, les abattements applicables sont ceux résultant des votes des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne de la commune. (...) »

La réforme de la Taxe Professionnelle modifie la teneur des ressources perçues par la Communauté de Communes. En particulier, va être affectée à la CdC, la part de la Taxe

d'Habitation que percevait jusque là le Département. De ce fait, les exonérations du Département dont bénéficiaient les administrés seront supprimées.

Le montant de la Valeur Locative Moyenne du Département était pour 2010 de 3 139 et pour la CdC de 3 068.

Il est précisé que les taux antérieurement appliqués étaient les suivants :

- 15% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;

- 25% (minimum légal), de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Il vous est proposé d'instaurer les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués, au niveau du Département:

- 15% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;

- 25% (minimum légal), de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **décide** d'instaurer les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués, au niveau du Département :

- 15% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;

- 25% (minimum légal), de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Joseph FORTER précise que le contribuable ne verra pas, en 2011, d'augmentation. En 2012, ce taux ne devrait bouger qu'en fonction de la fiscalité des communes.

10-86 – TAXE D'HABITATION – INSTAURATION DE L'ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE – DECISION – Rapporteur : Joseph FORTER

Comme indiqué dans la délibération précédente et conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts, les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent instituer, au profit de l'ensemble de leurs contribuables, un abattement facultatif à la base.

Le taux de cet abattement est fixé à 5 %, 10 % ou 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Il vous est proposé d'instaurer un taux de l'abattement général à la base de 5%, tel qu'il existait antérieurement, au niveau du Département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **décide** d'instituer un abattement général à la base, de 5%, tel qu'il existait antérieurement, au niveau du Département.

10-87- INSTAURATION DE L'ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE – DECISION –
Rapporteur : Joseph FORTER

Comme indiqué dans une des délibérations précédentes et rappelé dans l'article 1411 du Code Général des Impôts, le Conseil a la possibilité d'instituer un abattement spécial à la base de 5%, 10% ou 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Il est précisé que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Il est précisé que le taux antérieurement appliqué était de 10%.

Il vous est proposé d'instaurer un taux de l'abattement spécial à la base de 10%, tel qu'il existait antérieurement, au niveau du Département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **décide** d'instaurer un taux de l'abattement spécial à la base de 10%, tel qu'il existait antérieurement, au niveau du Département.

Pour ce qui concerne cet abattement spécial à la base, Didier MAU précise qu'il n'était appliqué que par deux communes. Il faudra mener une réflexion afin d'harmoniser les abattements sur la Communauté de Communes.

Joseph FORTER souhaite s'exprimer sur cette réforme de la taxe professionnelle et regrette que celle-ci s'appuie, encore une fois, sur les ménages. Après réforme, la T.P de la communauté de communes s'élève à 3.500.000 € dont 2000.000 € proviennent de la taxe d'habitation des ménages. Par ailleurs, elle prive les communes d'une recette que le département répartissait.

Par ailleurs, on nous impose une décision que nous avons toujours refusée, à savoir la fiscalité additionnelle avec la taxe d'habitation et le foncier non bâti.

Joseph FORTER confirme qu'il reste solidaire des décisions prises, mais regrette notamment que la communauté urbaine soit bénéficiaire d'une partie des recettes.

Il précise que dans le cadre des recettes transférées la communauté de communes va percevoir également la taxe sur le foncier non bâti qui va être dérisoire compte tenu de la valeur très basse des bases.

10-88 – TAXE DE SEJOUR – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES –
Rapporteur : Joseph FORTER

Par délibération 09-13 du 29 janvier 2009, modifiée par délibération 10-32 en date du 25 mars 2010, il a été décidé d'instaurer une taxe de séjour en retenant deux périodes de perception et versement :

- Perception du 1^{er} juin au 30 septembre de l'année N, avec un versement au 31 octobre de l'année N ;
- Perception du 1^{er} octobre de l'année N au 31 mai de l'année N + 1, avec un versement au 30 juin de l'année N + 1.

Monsieur le Percepteur de Pauillac a été consulté et a donné son accord à la création de la régie de recettes correspondante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **décide** de créer une régie de recettes afin de pouvoir encaisser la taxe de séjour.
- ▶ **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

10-89 – RESTAURATION DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – AVENANT N°5 AVEC LE DELEGATAIRE – Autorisation de signer- Rapporteur : Eric BOUCHER

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes gère les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). La fourniture des repas dans les ALSH varie selon leur lieu d'implantation et selon les périodes.

Actuellement, les repas des ALSH de Ludon et du Pian Médoc sont livrés par ANSAMBLE, par le biais du SIVOM du Haut Médoc.

Les repas d'Arsac et Macau sont faits par la Commune les mercredis et par ANSAMBLE, par le biais du SIVOM du Haut Médoc, pendant les vacances scolaires.

Le SIVOM a renouvelé la délégation de Service Public le 1^{er} septembre 2010, pour une durée de trois ans, à ANSAMBLE.

Les repas de Cussac sont faits sur place par ANSAMBLE.

Dans la mesure où le délégataire n'était pas connu au 24 juin, date du dernier Conseil Communautaire, il n'était pas possible, avant ce jour, de vous présenter l'avenant n°5. Cet avenant reconduit tous les termes du contrat en cours et sera échu le 31 août 2013.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant °5 annexé au présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- ▶ **autorise** Monsieur le Président à signer avec la Société ANSAMBLE l'avenant °5 annexé au présent rapport dont les effets prendront fin le 31 août 2013.

Eric BOUCHER tient à faire le point sur l'augmentation des effectifs qui étaient de 315 en 2008, 330 en 2009, 365 jusqu'en juillet 2010 et 449 en septembre 2010.

Cette évolution qui démontre le succès grandissant des activités proposées, doit également nous amener à réfléchir à la gestion de cette compétence qui demande beaucoup de personnel

et des locaux mis à disposition par les communes. A ce sujet, il remercie les 6 communes concernées qui ont su répondre efficacement à ces besoins.

Il conviendra de s'interroger sur la manière de gérer la situation : soit en nous adaptant à l'augmentation, soit en intensifiant les règles d'accueil.

10-90 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LA COMMUNE DE CUSSAC FORT MEDOC POUR LA REALISATION D'UNE ANTENNE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) – Autorisation de signer – Rapporteur : Jacqueline DOTTAÏN

Par délibération en date du 8 septembre 2010, la Commune de Cussac Fort Médoc a décidé de mettre à disposition de la Communauté de Communes un local afin de réaliser une antenne du Relais Assistantes Maternelles.

Il est maintenant nécessaire de passer une convention avec la Commune de Cussac Fort Médoc afin de pouvoir envisager la réalisation des travaux nécessaires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 5211-5 que dans le cadre du transfert de compétences, la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, des biens nécessaires à la gestion du service constitue la règle de droit commun.

Aussi, afin de rendre effective cette mise à disposition des locaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

► autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport.

10-91 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RAM DE CUSSAC – Choix de l'entreprise – Rapporteur : Jacqueline DOTTAÏN

Vous venez, dans la précédente délibération, d'accepter la mise à disposition d'un local, par la Commune de CUSSAC FORT MÉDOC, afin de réaliser une antenne du RAM.

Afin de réaliser cet aménagement, une consultation a été lancée.

Suite à cette consultation, 3 dossiers ont été retirés et 1 entreprise a répondu.

Lors de sa réunion, le 16 septembre, la Commission d'Appel d'Offres a accepté l'offre présentée.

Ce jour, la Commission d'Appel d'Offres, au vu du rapport d'analyse, a décidé de retenir l'entreprise BENABEN pour un montant de 24 087 € HT., soit 28 808,05 € T.T.C.

Il vous est proposé de suivre cet avis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide de retenir l'entreprise BENABEN dont l'offre est conforme au C.C.T.P, pour un montant de 24 087 € H.T., soit 28808,05 € T.T.C. et de suivre ainsi l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

► autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

10-92 – PORT DE LAMARQUE – POSE D'UN COMPTEUR ELECTRIQUE – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Commune de Lamarque s'est engagée par convention à, notamment, prendre en charge l'éclairage public.

Le maître d'ouvrage de l'opération, le Conseil Général de la Gironde, a posé un seul compteur pour la consommation du Point Info Tourisme et pour l'éclairage public.

La Commune souhaite poser un compteur indépendant pour le seul éclairage public et demande une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 1 157,50 €, soit 50 % du coût total HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **décide** de verser une participation financière de 1 157,50 € à la Commune de Lamarque pour la pose d'un compteur au Port de Lamarque.

10-93 – PROGRAMME DE VOIRIE 2010 – PARTICIPATION DES COMMUNES ET SYNDICATS – Rapporteur : Dominique FEDIEU

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil Communautaire a choisi de réaliser le programme voirie 3ème tranche en 2 phases distinctes et a donc retenu un certain nombre de voies à réaliser en 2010 : rue Lafont, rue Gasteau, Route des Chambres neuves, rue des Ecureuils à Ludon Médoc, rue Corneillan à Margaux, Chemin de la réserve à Cantenac, chemin du Plaisir à margaux et Cantenac et chemin de Ladie à Macau, ainsi que quelques réparations urgentes sur la rue du Gravier et l'Avenue de lesclause à Arzac / Le Pian Médoc.

Ce marché a été attribué à la société EIFFAGE par délibération en date du 24 juin 2010.

Par ailleurs, comme sur les tranches précédentes, pour une meilleure organisation des chantiers et une rationalisation de la dépense publique, il est proposé de prendre sous maîtrise d'ouvrage communautaire les travaux complémentaires et non indispensables, souhaités par les communes et les syndicats d'Eau et d'Assainissement compétents.

Les participations financières prévisionnelles correspondant au marché signé sont détaillées dans le tableau ci-après :

Communes	Montant HT des travaux restant à la charge des communes
Ludon Médoc	106 486,40 €
Margaux	9 305,23 €
Cantenac	79 030,84 €

Syndicats	Montant HT des travaux restant à la charge des Syndicats
SIEA Ludon Médoc	6 443,30 €
SIEA Margaux	7 462,80 €

Le coût de la maîtrise d'œuvre, correspondant à 1,75 % du montant H.T de travaux, s'ajoute aux montants des travaux pris en charge par les communes.

Il vous est donc également proposé d'approuver les modèles de conventions à conclure avec les communes d'une part et les syndicats d'autre part et enfin d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► approuve les participations financières prévisionnelles pour les Communes et les Syndicats :

Communes	Montant HT des travaux restant à la charge des communes
Ludon Médoc	106 486,40 €
Margaux	9 305,23 €
Cantenac	79 030,84 €

Syndicats	Montant HT des travaux restant à la charge des Syndicats
SIEA Ludon Médoc	6 443,30 €
SIEA Margaux	7 462,80 €

► approuve les modèles de conventions financières ci-joint,

► autorise Monsieur le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les Communes et les Syndicats concernés.

Joseph FORTER précise que le détail des participations sur chaque voie sera communiqué prochainement.

10-94 – AIRE DE PETIT PASSAGE SUR LA COMMUNE DE CUSSAC-FORT-MEDOC – ACHAT D'UNE PARCELLE – Rapporteur : Liliane MONNEREAU

Dans le cadre du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage, actuellement en cours de révision, la Communauté de Communes doit réaliser une aire de petit passage de 8 places.

La Commune de Cussac Fort Médoc s'est proposée, dès 2006, pour accueillir cette infrastructure. Les terrains jusqu'à ce jour proposés n'ont pas permis, en raison, en particulier, de leur localisation ou de leur classement dans les documents d'urbanisme de la Commune, de mener à bien ce projet.

La parcelle cadastrée AI 247, lieu-dit Bayron, semble convenir.

Il vous est donc proposé de l'acquérir pour un montant estimé de CINQ MILLE Euros auquel viendront s'ajouter les frais d'actes notariés. Bien entendu, une estimation du service des Domaines sera demandée avant l'acquisition et la signature des actes.

Toutes ces formalités ne pourront se finaliser que si le classement de la parcelle AI 247 est compatible avec sa nouvelle destination.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **décide** d'acquérir la parcelle AI 247, sise à Cussac Fort Médoc, pour un montant estimé de CINQ MILLE Euros auquel viendront s'ajouter les frais d'actes notariés, sous réserve d'une estimation du service des Domaines.

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants à cette acquisition.

► **précise** que cette acquisition ne pourra se faire que si le classement de la parcelle AI 247 est compatible avec sa nouvelle destination.

Dominique FEDIEU souligne que le Conseil Municipal de Cussac va délibérer pour mettre en œuvre une révision simplifiée du P.O.S afin que la parcelle concernée puisse être urbanisée.

Liliane MONNEREAU fait part au Conseil des difficultés rencontrées par les communes dans le cadre de l'accueil des gens du voyage venus faire les vendanges. En effet, les viticulteurs ne prévoient pas de sites sur leurs propriétés pour qu'ils puissent s'installer. Cette situation est anormale car les communes sont mises devant le fait accompli et doivent supporter les coûts liés à cet accueil (eau, électricité, sanitaires) sans compter le nettoyage nécessaire.

Pierre-Yves CHARRON suggère d'établir une convention de partenariat avec les viticulteurs afin de mettre en place les modalités d'accueil des gens du voyage pendant les vendanges.

Claude BERNIARD préconise une concertation avec les viticulteurs.

Gérard DUBO propose que ce sujet fasse l'objet d'un débat au sein de la commission idoine.

10-96 – ACCES DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE – MISE EN PLACE D'UNE FACTURATION DES APPORTS – Rapporteur : Dominique SAINT MARTIN

Les déchèteries communautaires offrent un mode d'élimination réglementaire pour les déchets non ménagers produits par les professionnels (artisans, commerçants, exploitants agricoles) du territoire.

Le règlement en vigueur des déchèteries de la CdC autorise l'accès gratuit aux professionnels dans la limite d'un apport d'un m³ de déchets par semaine.

Cependant, l'absence de contrôle effectif, tant au niveau des volumes apportés que de l'origine des usagers, entraîne, à l'heure actuelle, des tonnages extrêmement importants reçus en déchèteries provenant pour moitié des usagers non ménagers et dont il faut payer le traitement.

Une facturation des apports de déchets des professionnels permettrait de limiter les tonnages déposés par ces derniers et de rétablir une équité dans l'utilisation du service par rapport aux particuliers.

Il est donc proposé de modifier le règlement en vigueur et d'autoriser, selon des modalités qui seront définies en Groupe de Travail, l'instauration d'une tarification de l'accès des professionnels en déchèteries.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de modifier le règlement en vigueur et d'autoriser, selon des modalités qui seront définies en Groupe de Travail, l'instauration d'une tarification de l'accès des professionnels en déchèteries.

Michel HAUTIER demande si cette mesure ne va pas entraîner le développement des dépôts sauvages.

Christian VELLA rappelle que la commission animée par Pierre-Yves CHARRON mène actuellement une réflexion sur les dépôts sauvages.

Joseph FORTER confirme le bien-fondé de cette facturation car les professionnels facturent l'enlèvement des déchets à leurs clients et les déposent gratuitement.

Gérard DUBO demande un accord de principe pour lancer la consultation. Même si les dépôts sauvages seront inévitables au début, cette mesure permettra une meilleure justice fiscale dans le futur.

Jean-Marie GAY rappelle l'invitation à la manifestation « Margaux saveurs » et sollicite les réponses avant le 10 octobre.